

1° les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de courses, visées au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), y compris celles relatives au Fonds de l'industrie des courses de chevaux visées à la section IV.1 de cette loi et l'application de la convention de collaboration intervenue le 20 décembre 1993 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Société nationale du cheval de course, telle que modifiée;

2° les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, constitué par le décret n° 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le présent décret remplace le décret n° 556-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n^{os} 224-2004 du 23 mars 2004 et 3-2007 du 16 janvier 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47918

Gouvernement du Québec

Décret 296-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre des Services gouvernementaux la responsabilité de l'application des lois et les fonctions suivantes :

1° la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de cette loi, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2° la Loi sur le Fonds du service aérien gouvernemental (L.R.Q., c. F-3.2.2), et ce, conformément à l'article 30 de cette loi;

3° la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), et ce, conformément à l'article 96 de cette loi;

4° les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises, aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45), modifiée par le chapitre 38 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

5° les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues au paragraphe 2° de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 11-2006 du 25 janvier 2006, modifié par le décret n° 202-2006 du 29 mars 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47919

Gouvernement du Québec

Décret 297-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre responsable de l'Administration gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

2° la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

3° la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

4° la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

5° la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

6° la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

7° la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49), et ce, conformément à l'article 139 de cette loi, à compter de son entrée en vigueur;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 117-2005 du 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47920

Gouvernement du Québec

Décret 298-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la responsabilité de l'application des lois et les fonctions suivantes :

1° la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

2° la Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

3° la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (1999, c. 84), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune prévues aux articles 77 et 78 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifiée par l'article 35 du chapitre 3 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 173-2005 du 9 mars 2005, modifié par le décret n^o 1231-2005 du 14 décembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47921

Gouvernement du Québec

Décret 299-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1° la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont afférents, et qu'il exerce à l'égard de ces responsabilités tous les pouvoirs et fonctions requis à cette fin, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

2° la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.42 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont